

INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

mars 2014

mon parcours d'assuré

Vous êtes salarié, apprenti, étudiant en alternance ou sous contrat unique d'insertion et vous avez eu un **accident sur votre lieu de travail ou sur le trajet, l'Assurance Maladie prend en charge les frais de santé qui y sont liés.**

Après étude de votre dossier, vous pouvez sous **certaines conditions** bénéficier :

- de la prise en charge à 100%* des soins liés à votre accident,
- d'indemnités journalières pour compenser en partie votre perte de salaire si votre état nécessite un arrêt de travail,
- d'une rente d'accident du travail si vous êtes dans l'incapacité totale ou partielle de reprendre votre travail.

Quels sont les démarches à effectuer pour bénéficier de vos prestations ?

Déclarez votre accident : prévenez votre employeur dans les 24 h et envoyez le certificat médical initial remis par votre médecin à la Cpm.

Assurez-vous que votre employeur : a envoyé à la Caisse la déclaration d'accident du travail et l'attestation de salaire en cas d'arrêt de travail, et vous a envoyé la feuille d'accident du travail.

Utilisez la feuille d'accident du travail lorsque vous consultez les professionnels de santé.

**Dans la limite des tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie*

Retrouvez toutes les informations pour savoir
quoi faire en cas d'accident du travail sur
www.ameli.fr rubrique droits et démarches

